



**PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 6/2022
RELATIF A L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 11 octobre 2022
Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Pierre Mitard**

**MADAME LA PRESIDENTE,
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS,**

Conformément aux dispositions de la LICom (Loi sur les Impôts Communaux), l'objet de ce préavis est de soumettre au Conseil Communal l'arrêté d'imposition pour l'année 2023.

Tout comme pour les années précédentes, la Municipalité a analysé les données financières de la commune relatives aux comptes, budgets et arrêtés d'imposition passés.

Des inconnues demeurent bien sûr concernant le futur de la péréquation intercommunale qui constitue pour notre commune le plus grand risque de dégradation de nos finances, tout particulièrement en maintenant un taux d'imposition bas.

Notons à ce propos que les comptes de l'année 2021 se sont soldés par un petit bénéfice, ceci sans recours au *fonds de réserve facture sociale et péréquation* constitué en 2016 et doté à fin 2021 d'un montant de CHF 700'000.-.

Globalement, la santé financière de la commune est bonne, avec en particulier un endettement relatif au patrimoine administratif nul et un rendement de notre patrimoine financier excellent, notamment en terme de cash-flow.

Ainsi, aucun élément ne justifie de modifier la base de nos recettes fiscales.

La Municipalité est donc d'avis de reconduire à l'identique le coefficient fiscal à 52%, de même que de reconduire l'ensemble des autres impôts de compétence communale.

A titre d'information complémentaire, notons pour 2021 que :

- Le taux moyen cantonal pour les communes était de 67.2%
- Une analyse des taux d'imposition des communes vaudoises montre que :
 - 3 communes ont un taux inférieur à 52% : Eclépens (46), Dully (49), Coinsins (51)
 - 1 commune possède un taux identique à celui de Buchillon : Mies (52)
 - Une vingtaine de communes ont un taux inférieur à 59%, dont dans notre district :
Eclépens (46), Lonay (55), Romanel-sur-Morges (56), Saint Prex (59), Vaux-sur-Morges (56), Vufflens-le-Château (58.5)

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON

- vu le préavis municipal N° 6/2022
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel qu'il figure en annexe au présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 septembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

Claudine Gerardi



La Secrétaire

Eliane Roch

Annexe(s) : arrêté d'imposition pour l'année 2023